



DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 - 115

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE ET D'UTILISATION DES SANITAIRES DU CAMPING AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Considérant que la commune de Tonnerre est propriétaire du camping municipal situé au lieu-dit La Cascade ;
- Considérant que ce bien relève du domaine privé communal ;
- Considérant la demande du collègue Abel Minard de Tonnerre visant à utiliser un passage à travers le camping pour accéder au bras de l'Armançon dans le cadre des activités d'éducation physique et sportive ;
- Considérant l'intérêt pédagogique de cette activité ;
- Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements communaux ;

DÉCIDE

- De conclure une convention de droit de passage et d'utilisation des sanitaires du camping municipal avec le collège Abel Minard de Tonnerre, représentée par Mme Sandra PETIT, selon les modalités suivantes :
 - o Lieu : Camping municipal de Tonnerre,
 - o Durée : du 1er avril 2026 jusqu'au 10 juillet 2030.
 - o La convention est consentie à titre gratuit.
- De proroger ou modifier la convention, suivant les besoins du Collège et de la Ville.



A Tonnerre, le 25/03/2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre